

## Pravis de depart location meublee

## Par naanaa\_old, le 25/09/2007 à 12:04

j'ai signée un bail le 1er novembre 2004 pour une lacation meubleé.

je désire mettre fin à mon contrat car j'ai trouvé un autre logement.

le bail stipule un préavis de départ de 3 mois.

d'après le loi de 2005, le préavis n'est-il pas d'un mois pour les locations meublées???? même si mon contrat a été conclu avant la loi et que le préavis est de 3 mois sur le contrat???

en vous remerciant

Par ly31, le 25/09/2007 à 17:42

**Bonsoir** 

En principe le préavis pour les baux d'habitations de meublés est réduit à un mois!

L'état des lieux d'entrée a t il été rédigé pour un appartement meublé ??

A vous lire

ly31